



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'enseignement technique</p> <p>1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Anne-Marie Mitaut Tél : 01 49 55 54 44 anne-marie.mitaut@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDET/N2011-2085</p> <p>Date: 11 juillet 2011</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire
à
Mesdames et messieurs
les directeurs régionaux de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Objet : projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région

Mots-clés : Projet stratégique ; Assises de l'enseignement agricole public.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER)</p> <p>Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>Organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public</p>

INTRODUCTION

Décidé à l'issue des Assises de l'enseignement agricole public (EAP) lancées par le ministre, le pacte renouvelé pour l'EAP constitue une feuille de route pour cet enseignement.

En écho à une très large demande, le volet « un pacte avec les territoires et les établissements » prévoit la nécessité de disposer d'un projet stratégique de l'enseignement agricole public en région.

Il s'agit notamment des mesures :

15 : Construire dans chaque région un projet pluriannuel pour l'enseignement agricole public (PREAP) ;

17 : Fédérer les EPLEFPA en pôles de compétences.

La présente note de service a pour objet de préciser le cadre de mise en place de ces mesures.

1. CONTEXTE

La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole a introduit dans le code rural (L811-8, L813-2 et L814-5) l'obligation de mettre en place des projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA). La note de service DGER/SDEDC/C2005-2014 du 19 octobre 2005 relative aux PREA précise les conditions d'élaboration et de mise en place de ces projets stratégiques dans chaque région. Elle indique également qu'il est nécessaire de décliner des plans d'actions spécifiques à chacune des composantes de l'enseignement agricole.

L'élaboration, sous l'autorité du DRAAF, d'un projet stratégique pour l'enseignement agricole public en région (PREAP) telle que prévue expressément dans les conclusions des Assises s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

2. ENJEUX DU PREAP

Il s'agit de définir une stratégie de dynamique à moyen terme de l'enseignement agricole public afin de réunir les conditions lui permettant de relever de nouveaux défis, en s'appuyant sur ses atouts et ses spécificités qui fondent son originalité.

L'échelon régional en est le niveau de réflexion et de construction. La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est à la fois coordonnatrice de l'ensemble des politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture et autorité académique pour l'enseignement agricole (décret n°2010-249 du 19 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF).

Dans ce cadre, le directeur régional est chargé d'élaborer un projet stratégique et de performance (PSP) qui précise la déclinaison régionale des politiques portées par le ministère en fonction des caractéristiques locales. Aussi le projet stratégique pour l'enseignement agricole public en région (PREAP) est-il en complète articulation avec le PSP qui constitue la feuille de route de chaque DRAAF et met en synergie l'ensemble des politiques de sa responsabilité.

Les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) s'appuient sur une triple complémentarité : entre leurs cinq missions prévues par le code rural, entre leurs centres constitutifs (lycées, CFA, CFPPA, exploitations agricoles, ateliers technologiques) et entre les trois voies de formation (voie scolaire, par apprentissage, formation

continue). Ces complémentarités qui inter-agissent entre elles représentent un atout non seulement au niveau de l'EPLEFPA mais aussi pour le projet de l'enseignement agricole public.

L'enseignement agricole public a une vraie reconnaissance de laboratoire d'innovation et d'expérimentation pédagogiques. Cette caractéristique a été confortée par les décisions prises à la suite des assises de l'enseignement agricole public. Ainsi, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) a introduit dans le code rural la possibilité pour les établissements de faire de l'expérimentation pédagogique et a créé le conseil de l'éducation et de la formation au sein des EPLEFPA en vue de préparer ces expérimentations. L'EAP dispose ainsi d'atouts pour renforcer sa capacité d'innovation pédagogique et de créativité.

3. OBJECTIFS ET DEFINITION DU PREAP

Le PREAP est un projet stratégique, pluriannuel et cohérent avec le PREA qui exprime et valorise la place, le sens et le contenu de l'offre de formations et des autres missions en établissements publics autour de leurs valeurs, de leur identité et de leur originalité.

En réponse aux besoins socio-économiques des territoires, le PREAP permet de définir des objectifs collectifs pour construire l'EAP de demain, pour qu'il reste en mouvement et qu'il s'adapte aux nouveaux enjeux des politiques publiques : politiques d'éducation et de formation, politiques « agriculture » avec les suites du Grenelle de l'environnement (métiers de la croissance verte, notamment) et le plan « Objectif terres 2020 », politiques « alimentation » avec le programme national pour l'alimentation (PNA)...

Il est en effet important de renforcer la dynamique collective de l'EAP au niveau régional. Il convient pour cela que l'EAP, bien implanté sur le territoire, soit en capacité de valoriser efficacement ses points forts et de capitaliser ses savoir-faire.

Le PREAP cherche ainsi à éviter les concurrences entre établissements du système éducatif (agriculture et éducation nationale) qui s'avèrent néfastes à l'ensemble. Il convient plutôt de développer l'esprit de coopération et de réseau entre établissements, tout en respectant le principe de leur autonomie.

Ces dynamiques collectives portent sur l'ensemble des missions de l'EAP. Ainsi, la mise en réseau, la recherche de complémentarités et de synergies peuvent en particulier trouver toute leur pertinence pour renforcer la place de l'EAP dans le développement, l'expérimentation, l'innovation agricoles et agro-alimentaires et l'animation territoriale.

En effet, pour pouvoir développer des projets avec les organismes de recherche-développement (CEMAGREF, INRA, instituts techniques agricoles et agro-industriels,...), l'EAP doit mettre en valeur l'ensemble des ressources humaines et matérielles dont il dispose, les organiser en réseau et assurer une représentation légitime et clairement identifiée par les partenaires. Ces partenariats régionaux peuvent, en outre, s'appuyer sur les cadres nationaux (convention INRA/ACTA/DGER, réseaux mixtes technologiques...). De même, pour progresser dans les synergies à mettre en place entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur et ses pôles de compétences (montage de licences professionnelles, organisation de journées thématiques intéressant les enseignants, plates-formes technologiques...), les EPLEFPA doivent s'organiser entre eux pour être des interlocuteurs reconnus.

Il convient que l'EAP se situe au sein du système éducatif régional et qu'il se positionne vis à vis de l'ensemble de ses partenaires et donneurs d'ordre (collectivités locales...). Grâce au PREAP, il s'agit aussi d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'EAP, notamment à l'égard des acteurs et des partenaires de la formation et de l'enseignement en région tels que le conseil régional, l'éducation nationale, les professionnels (branches, chambres d'agriculture...)...

4. CONTENU DU PREAP

Il revient au DRAAF, en concertation avec toutes les parties concernées, suivant des modalités qu'il définit, d'élaborer un projet pour l'enseignement agricole public de sa région.

Il convient que le PREAP comporte un nombre limité d'axes stratégiques et d'objectifs ainsi qu'un plan d'actions pour constituer une véritable feuille de route de l'EAP au niveau régional. Il est également nécessaire que le PREAP prévoie des dispositifs d'information et de communication de la communauté de travail, de consultation des instances et de suivi dans sa mise en œuvre.

De plus, le PREAP doit systématiquement prendre en compte 2 axes importants :

- identifier des pôles de compétences
- développer la communication de l'EAP

1. identifier des pôles de compétences

Les débats au cours des assises de l'EAP ont mis en lumière tout l'intérêt pour les EPLEFPA de constituer des pôles de compétences. Aussi le ministre a-t-il pris la décision, en clôture des assises, de créer de tels pôles dans les territoires.

En effet, si le maillage territorial de l'enseignement agricole est important, il peut être aussi marqué par une concurrence qui peut être contre-productive. Si l'éparpillement se traduit par une difficulté à valoriser les points forts, par une impossibilité à construire des réponses pertinentes à des appels d'offres ou des appels à projets, ce manque d'efficacité est préjudiciable à l'ensemble de l'EAP.

Dans un premier temps, il convient de faire l'inventaire des ressources existantes dans chaque EPLEFPA, sur la base de cinq critères qui se combinent :

- les connaissances et savoir-faire en matière éducatif et pédagogique,
- l'offre de formation par filière : niveau, complétude (du CAP au BTSA), voies de formation...
- les équipements et les installations : exploitations agricoles, ateliers technologiques, centres équestres ... : quels usages ? ...
- les expérimentations et les actions de recherche-développement conduites
- les partenariats et les liens avec les professionnels : leur état des lieux et leur histoire.

Un EPLEFPA pourra ainsi faire référence dans son secteur, dans la mesure où il réunit le plus de critères énoncés ci-dessus. Sur la base de cette analyse, des pôles de compétences doivent être identifiés par filière.

Il convient de noter que :

- pôle de compétences dans une filière ne signifie pas exclusivité dans ladite filière mais point fort ;
- la dimension régionale n'est pas nécessairement adaptée. Certains pôles pourront en effet se construire au niveau trans-régional, voire national ;
- un pôle de compétences se distinguera par sa capacité à animer des réseaux et à fédérer les énergies pour développer de nouveaux projets, dans la confiance et la transparence.

L'identification de pôles de compétences thématiques permet d'accroître la lisibilité du dispositif par les acteurs de l'orientation des élèves ainsi que par les familles et les partenaires de l'EAP. Elle contribue également à l'efficacité des réseaux ainsi constitués et au renforcement de leur positionnement dans les territoires.

La formation continue des personnels constitue un enjeu stratégique pour accompagner les évolutions en cours. En tant qu'échelon de pilotage des politiques publiques portées par le ministère, les DRAAF disposent d'un levier important pour promouvoir la politique de formation continue en mettant en œuvre leur programme régional de formation à destination des personnels de l'EAP.

Dans ce cadre, le pôle de compétences peut être amené à jouer un rôle fondamental dans la professionnalisation des personnels, selon des modalités différentes telles que les transmissions de connaissances, les échanges de pratiques professionnelles... Alors que l'EAP est engagé dans des évolutions liées à la rénovation de la voie professionnelle et à la réforme du lycée, les initiatives pour développer et diffuser de nouvelles pratiques pédagogiques (exemples de l'individualisation, de l'accompagnement personnalisé...) permettent ainsi d'entraîner une dynamique positive pour l'ensemble de l'EAP.

2. renforcer la communication régionale de l'EAP

Pour l'EAP, une communication collective au niveau régional permet d'améliorer sa visibilité et sa lisibilité, à l'instar des pratiques des autres composantes de l'enseignement agricole. Elle permet également de valoriser l'ensemble de l'EAP, tout en optimisant l'utilisation des moyens à sa disposition.

5. METHODE D'ELABORATION DU PREAP

Il revient à chaque DRAAF de définir la méthode d'élaboration la plus adaptée.

Celle-ci tiendra compte du PREA selon que celui-ci est :

- en cours d'élaboration ou d'actualisation / révision. Dans ce cas, il apparaît que les deux exercices seront conduits simultanément, afin de garantir une totale cohérence. Ainsi, les deux projets seront prévus pour la même durée.
- déjà validé. Dans ce cas, vous veillerez à ce que le PREAP soit en complète cohérence avec le PREA en cours. Lors de la prochaine actualisation du PREA, vous effectuerez également l'actualisation du PREAP afin que les deux projets soient synchrones.

Votre attention est également appelée sur le respect, lors de l'élaboration du PREAP, de trois principes fondamentaux :

– le PREAP est élaboré en « mode projet », dont quelques modalités sont rappelées : désignation d'un chef de projet qui rapporte à un comité de pilotage, dispositif d'accompagnement du projet...

– la méthode de co-construction est indispensable pour l'appropriation par l'ensemble de la communauté de travail et par les acteurs et usagers du service public (branches professionnelles...). L'intérêt d'un projet qui devient guide pour l'action réside souvent plus dans le travail en commun réalisé pour l'élaboration que dans le résultat final. Il est d'ailleurs rappelé que la méthode retenue par le ministre pour les assises de l'EAP avait fait une large place à l'appel aux contributions individuelles et collectives.

– la concertation avec les partenaires sociaux est primordiale, notamment en présentant au CTPR l'état d'avancement du projet aux phases-clé.

Un exemple de méthodologie est donné en annexe.

6. SUIVI DU PREAP

Afin que le PREAP soit un véritable projet stratégique utile pour l'action, il convient d'en organiser le suivi :

– au niveau régional :

De même que le PREA, le PREAP prévoira un plan d'actions avec des priorités, un calendrier, des indicateurs et un chef de projet par action. Le bilan régulier qui en sera tiré sera présenté au CTPR.

– au niveau national :

S'agissant de la mise en œuvre de mesures du pacte issu des assises, j'attacherai du prix à ce que vous me teniez informée des résultats de vos travaux.

Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche
Marion Zalay

ANNEXE : EXEMPLE DE METHODOLOGIE RETENUE POUR UN PREAP

Décision d'élaborer conjointement le PREA et le PREAP : présentation au CTPR et au CREA

Bilan du PREA précédent : présenté en CTPR et en CREA

Décision de structuration du projet en cibles, axes stratégiques et en objectifs : présentation du cadre en CTPR et en CREA

Lancement du projet par l'organisation d'un forum des métiers, par exemple, réunissant acteurs et partenaires, professionnels et institutionnels.

Mise en place d'un comité de pilotage animé par le DRAAF. Il envoie un courrier à tous les membres de la communauté éducative pour indiquer les axes de travail retenus et présenter la méthode.

Sur la base des 4 axes retenus et validés en CREA, mise en place de 4 groupes de travail avec un calendrier de travail borné dans le temps : participation d'experts proposés par les chefs d'établissements / toutes les familles représentées / co-animation par le chef de projet et un autre responsable. Ces animateurs rendent compte au comité de pilotage.

Elaboration de questionnaires pour alimenter les travaux des groupes.

Création d'une rubrique ad hoc sur le site internet de la DRAAF et d'une boîte institutionnelle pour appels à contributions et recueil des propositions. Les ressources et les comptes-rendus de réunions des groupes sont aussi mis en ligne, de même que les questionnaires qui ont été mis à leur disposition.

Ecriture des documents, en lien avec le PSP, et présentation au comité de pilotage.

Elaboration de fiches-actions pour chaque objectif, en distinguant des fiches actions communes à toutes les familles et des fiches spécifiques au « public ». Désignation d'un pilote et d'un calendrier par action.

Validation du PREA en CREA et du PREAP en CTPR.

Mise en place d'un comité de suivi pour faire des points d'étape annuels en CTPR.